

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG - 64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 05.59.46.33.00 - FAX. : 05.59.46.33.03
MINITEL 3614 INFOGREFFE ABONNES - 08.36.29.11.11 NON ABONNES
INTERNET HTTP:// WWW.INFOGREFFE.FR - GTCBAYON@CLUB-INTERNET

2 M NETTOYAGE

QUARTIER ST ETIENNE RN117
BAYONNE
64100 BAYONNE

V/REF : BM:SG:0000241
N/REF : 2002 B 115 / A-2859

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/09/2002, SOUS LE NUMERO A-2859,

ACTE S.S.P. EN DATE DU 08/03/2002

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
2 M NETTOYAGE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
RN 117 MAISON DARGET
64100 BAYONNE

R.C.S BAYONNE 440 867 117 (2002 B 115)

LE GREFFIER



CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Hervé MATARESE,
demeurant 60 Rue du Hapchot – 40440 ONDRES,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Mademoiselle Christelle MONTANE,
demeurant 7 Rue Pierre Lesgourgues – 64340 BOUCAU,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Bayonne du 7 février 2002, enregistré à la recette des Impôts de Bayonne le 8 février 2002, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 2M Nettoyage, au capital de 7 500 €, divisé en 7 500 parts de 1 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Route Nationale 117 – Maison Darget, 64100 BAYONNE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 867 117 00010. La société 2M Nettoyage a pour objet principal l'exercice du nettoyage tant au niveau industriel que particulier, ainsi que la vente et la location de tous matériels pouvant se rattacher à l'entretien, l'hygiène, et au nettoyage en général.

Le cédant possède 4 125 parts sociales de 1 € chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en capital lors de la création.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Hervé MATARESE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Mademoiselle Christelle MONTANE qui accepte, 450 (quatre cent cinquante) parts de 1 € lui appartenant dans la Société.

Mademoiselle Christelle MONTANE devient l'unique propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

SN AM

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 450 € (quatre cent cinquante euro), soit 1 € (un euro) par part sociale, que Mademoiselle Christelle MONTANE a payé à l'instant même à Monsieur Hervé MATARESE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 14 Novembre 1955 à PHILIPPEVILLE (Algérie),
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale,

Madame MATARESE Régine, conjointe commun en biens du cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

- qu'il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'elle est née le 8 Mai 1973 à BAYONNE (64),
- qu'elle est célibataire,
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,
- qu'elle est de nationalité Française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

S WJ

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 8 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 2M Nettoyage est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.


La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

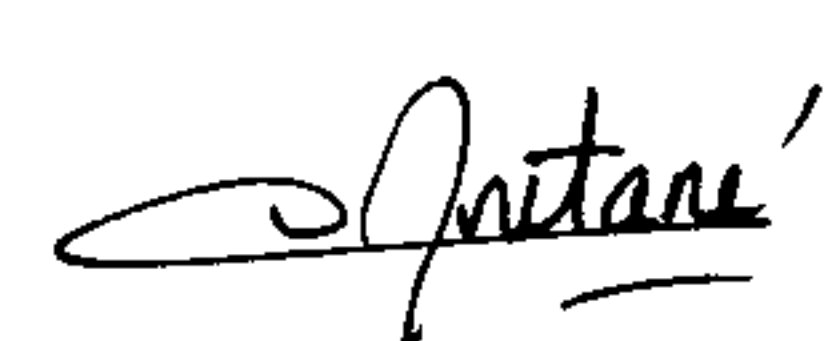
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à BAYONNE
Le 8 Mars 2002
En quatre originaux

lu et approuvé
Bon pour cession


lu et approuvé
Bon pour achat


286/11 Fol 52
Cupiente Unit. luss
P. le Recupl

My

ESTION

CESSION DE PARTS SOCIALES

FILE POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT
A DAX SUD-EST 18. 17. Septembre 2002
Bord. N° 378/5
Cet acte a été enregistré

Les soussignés :

Monsieur Hervé MATARESE,
demeurant 60 Rue du Hapshot – 40440 ONDRES,

MATARESE
Hervé

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Monsieur Stéphane MATARESE,
demeurant 8 Rue Fringon – 40220 TARNOS,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à Bayonne du 7 février 2002, enregistré à la recette des Impôts de Bayonne le 8 février 2002, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 2M Nettoyage, au capital de 7 500 €, divisé en 7 500 parts de 1 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Route Nationale 117 – Maison Darget, 64100 BAYONNE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 867 117 00010. La société 2M Nettoyage a pour objet principal l'exercice du nettoyage tant au niveau industriel que particulier, ainsi que la vente et la location de tous matériels pouvant se rattacher à l'entretien, l'hygiène, et au nettoyage en général.

Le cédant possède 4 125 parts sociales de 1 € chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en capital lors de la création.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Hervé MATARESE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Stéphane MATARESE qui accepte, 3 675 (trois mille six cent soixante quinze) parts de 1 € lui appartenant dans la Société.

Monsieur Stéphane MATARESE devient l'unique propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

H.7 SA

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 3 675 € (trois mille six cent soixante quinze euro), soit 1 € (un euro) par part sociale, que Monsieur Stéphane MATARESE a payé à l'instant même à Monsieur Hervé MATARESE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 14 Novembre 1955 à PHILIPPEVILLE (Algérie),
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale,

Madame MATARESE Régine, conjointe commun en biens du cédant intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner son consentement.

- qu'il est de nationalité Française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est né le 2 février 1970 à BAYONNE (64),
- qu'il est célibataire,
- que les parts sont acquises au moyen de biens propres,
- qu'il est de nationalité Française,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 8 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 2M Nettoyage est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS


Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à BAYONNE

Le 8 Mars 2002

En quatre originaux

Lu et approuvé
Bon pour cession



Lu et approuvé
Bon pour achat

